



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANQUES

SAISON D'HIVER 2015-2016

Domaine skiable géré par PGI FRANCE

SA au capital de 150 000€

RCS n° B 486 109 022 – Toulouse

Siège social : 31 avenue Marcel Dassault

31500 TOULOUSE

Exploitant du domaine skiable de : Gavarnie Gèdre.

Ci-après dénommé « l'exploitant »

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiabiles gérés par l'exploitant et mentionnés ci-dessus.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Le client reconnaît avoir pris connaissance lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (affichés aux points de vente de l'exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui.

Seule la dernière version française des conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transports de remontées mécaniques 2015-2016 fait foi.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable des choix du client.



1.1 PROPRIETES INTELLECTUELLES :

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droits d'auteurs et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'exploitant.

ARTICLE 2 : TITRES

Les titres proposés sont des forfaits de ski (ci-après dénommé « forfait ») déterminés pour un domaine validé, une durée, une catégorie de personne et ne sont utilisables que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel ils ont été émis.

Le forfait est composé d'un support papier sur lequel est enregistré un titre de transport.
L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Tous les tarifs publics de vente de forfaits sont affichés aux points de vente du domaine skiable concerné et également consultables sur le site : www.gavarnie.com.
Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente.

Les forfaits « remontées mécaniques » proposés peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur pistes. Elle est nominative et personnelle et ne peut être cédée, ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de souscrire cette assurance (exprimée par jour et par personne).

2.1 LES SUPPORTS :

2.1.1 Supports à usage unique

Les supports papier plastifiés (type One Way) ou cartes sont à usage unique et ne sont pas réutilisables. Il s'agit d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport, acheté en caisse.

2.1.2 Supports saison ou 4, 6 et 8 jours consécutifs ou non consécutifs

Il s'agit d'une carte (type Stripe) rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de la non altération technique du support, sur lequel est enregistré un titre de transport, acheté en caisse.



ARTICLE 3 CONDITIONS D'EMISSION, VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT.

Tout titre donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sous réserve des conditions météorologiques, d'enneigement ou conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les forfaits dont la durée est égale ou supérieure à 1 (un) jour, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles, exception faite pour les forfait « 4 (quatre) et 8 (huit) jours, 2 domaines, non nominatifs et consécutifs ou non consécutifs ».

Les forfaits saison sont subordonnés à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef, avec le nom et le prénom du titulaire.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et **sur présentation au moment de l'achat ou de tout éventuel contrôle, de pièces justifiant le dit avantage.**

Aucune réclamation ni aucun remboursement ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer sur contrôle de pièces justifiant le dit avantage.

3.1 MODALITES DE PAIEMENT

Toutes les délivrances d'un titre donneront lieu à un paiement du tarif correspondant.

Les paiements sont effectués en Euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire français, émis à l'ordre de l'exploitant,
- soit en espèces,
- soit par carte bancaire, acceptée par l'exploitant,
- soit par chèques vacances.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

3.2 JUSTIFICATIFS DE VENTE

Sur demande il sera délivré, quelque soit le support utilisé, un reçu sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, ainsi que la catégorie (adulte, enfant...) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de support, l'assurance éventuellement souscrite, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Ce justificatif doit être impérativement conservé par le client, lequel doit être en mesure de la présenter à l'exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (exemple : secours, perte ou vol, réclamations...)



ARTICLE 4 CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

4.1 FRAUDE- ABSENCE DE FORFAIT OU FORFAIT NON VALIDE

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates et domaine skiabiles, catégorie d'âge conforme...).

L'usager présentant un titre mal attaché se verra interdire l'accès aux remontées mécaniques et sera redirigée vers un point de vente en vue de la régularisation de sa situation.

Tout usager utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait ou munie d'un forfait non valide sera passible des poursuites et/ou indemnités définies ci-après :

- Versement d'une indemnité forfaitaire atteignant l'action publique, égale à **CINQ fois la valeur du forfait journalier** correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (Articles L342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme).
- De poursuites judiciaires.
- Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci avant les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou de constituer un dossier d'infraction.
- En cas de refus, une plainte pour fraude sera déposée à la gendarmerie et des poursuites pénales seront entamées.

- Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

4.2 PERTE – DESTRUCTION – VOL

En cas de perte ou de vol du titre de transport, les titres trouvés seront centralisés aux billetteries principales du domaine skiable.

Tout titre journalier ou 2 (deux) jours non retrouvé, ne pourra quelles que soient les preuves produites être remplacé ou remboursé, du fait que l'identification du forfait ne peut se faire.

Pour toute durée supérieure, le titulaire doit en faire la déclaration aux caisses de l'exploitant pour bénéficier d'un remplacement du titre de transport de la durée restant à courir diminuée d'une demie journée de franchise qui sera facturée au client selon le tarif en vigueur.



4.1.1 Utilisation abusive

Il est rappelé que **TOUT TITRE**, en ce exclu le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire (journée et demi-journée), est strictement personnel, incessible et intransmissible. Il appartient donc à l'usager de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de façon abusive par un tiers.

4.1.2 Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata pour les cartes saisons, l'usager doit s'acquitter des frais de traitement d'un montant forfaitaire de 5,00 € TTC (cinq euros TTC). L'usager dont le titre a été remis par la station de ski Hautacam doit s'adresser à cette dernière.

4.3 FORFAITS PARTIELLEMENT OU NON UTILISES

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront **ni remboursés ni échangés**.

4.4 MALADIES OU ACCIDENTS

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque, des renseignements utiles peuvent être obtenus à cet effet auprès de nos hôtesses de ventes.

4.5 ARRET DES REMONTEES MECANIQUES / ALEAS METEOROLOGIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée (ou 4 heures consécutives) peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison). Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux points de vente de l'exploitant.

Le titulaire d'un forfait (hors forfait saison) pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- prolongation immédiate de la durée de validité de son titre,
- Soit d'un avoir à utiliser sur la saison en cours, ou sur la saison suivant la saison en cours.

L'usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

L'exploitant ne peut être tenu pour responsables des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.



4.6 PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE SUR UNE REMONTEE

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une de nos remontées, vous devez faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une déclaration d'accident.

4.7 RECLAMATIONS

Toutes réclamations doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de quatre (4) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

**PGI FRANCE
Station Gavarnie-Gèdre
Les Especières
65120 GAVARNIE**

ARTICLE 5 DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre durant sa période de validité, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager, l'Exploitant facturera à celui-ci le coût de remplacement du support défectueux sur la base du tarif en vigueur.

L'usager titulaire d'un titre émis par la station de ski Hautacam, devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement de son support ; sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant du Domaine Skiable Gavarnie-Gèdre.

ARTICLE 6 RESPECTS DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un forfait donnant accès aux remontées mécaniques est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police et arrêtés municipaux affichés au point de départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de ski, l'usager du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Le ski hors-pistes est pratiqué par l'usager à ses risques et périls.



ARTICLE 7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant **PGI FRANCE** pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à faire défaut, l'émission du forfait ne pourrait avoir lieu.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et statistiques.

Concernant les titres personnalisés, ils sont également collectés à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Ces données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Des forfaits anonymes sont aussi proposés à la vente, hormis les forfaits (type Stripe), saison et 4 (quatre) et 8(huit) jours.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société PGI FRANCE. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 n°78-14, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

PGI FRANCE
31 avenue Marcel Dassault
31500 TOULOUSE

Responsable du traitement : PGI FRANCE, établissement secondaire Station de Gavarnie-Gèdre

Finalités des traitements : Billetterie, contrôle d'accès, gestion des fichiers de clients et de prospects.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.